

## 15.4.1 - ENTREPRENEUR EN SYSTÈMES DE CHAUFFAGE HYDRONIQUE POUR CERTAINS TRAVAUX QUI NE SONT PAS RÉSERVÉS EXCLUSIVEMENT AUX MAÎTRES MÉCANICIENS EN TUYAUTERIE

### OBJECTIF DE L'EXAMEN ET DÉFINITION DE LA SOUS - CATÉGORIE VISÉE

La personne qui réussit l'examen peut agir à titre de répondant pour tous les travaux de construction compris dans la sous-catégorie suivante :

#### 15.4.1 - Entrepreneur en systèmes de chauffage hydronique pour certains travaux qui ne sont pas réservés exclusivement aux maîtres mécaniciens en tuyauterie

Cette sous-catégorie autorise les travaux d'entretien qui concernent les systèmes de chauffage hydronique, y compris les systèmes de brûleurs au propane qui en font partie.

Elle autorise également les travaux de construction qui concernent les systèmes de chauffage visés au premier alinéa et qui sont exécutés sur le territoire d'une municipalité locale dont la population ne dépasse pas 5 000 habitants, sauf si un égout public s'y trouve, ou sur un territoire non organisé.

De plus, cette sous-catégorie autorise les travaux de construction qui concernent les systèmes hydroniques permettant le chauffage et la climatisation qui sont exécutés sur les territoires visés au deuxième alinéa. Toutefois, les travaux relatifs aux appareils permettant le chauffage et la climatisation faisant partie de tels systèmes ne peuvent être effectués qu'à la condition que l'entrepreneur soit également titulaire de la sous-catégorie 15.9 ou 15.10 appropriée.

Enfin, elle autorise les travaux de construction connexes. <sup>1</sup>

### RENSEIGNEMENTS SUR L'EXAMEN

- Durée : 3 h
- Note de passage : 60 %
- Langue de passation : français ou anglais
- Type d'examen : examen à choix multiple

### PRÉSENTATION DE L'EXAMEN

L'examen de la sous-catégorie 15.4.1 - *Entrepreneur en systèmes de chauffage hydronique pour certains travaux qui ne sont pas réservés exclusivement aux maîtres mécaniciens en tuyauterie* aborde les matières suivantes :

- définitions et types de systèmes
- encadrement législatif, normatif et réglementaire
- lecture de plans et devis
- normes et exécution des travaux

### PRÉPARATION À L'EXAMEN

Pour vous préparer à l'examen, il est recommandé de consulter le **profil de compétences** qui décrit l'ensemble des habiletés et des compétences attendues du répondant et pouvant être évaluées lors de l'examen.

Vous trouverez le **profil de compétences**, la présente **fiche d'information** et d'autres informations pertinentes sur notre site Internet : [www.rbq.gouv.qc.ca/preparation-examens](http://www.rbq.gouv.qc.ca/preparation-examens).

### RESSOURCES

<sup>1</sup> Source : *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires*

Vous pouvez aussi consulter la documentation disponible dans les bibliothèques publiques, collégiales et universitaires de votre région. Le personnel saura vous guider dans la recherche d'ouvrages de référence pertinents. De plus, vous trouverez de l'information sur le site Internet de la Régie du bâtiment du Québec ainsi que sur ceux de divers organismes : Commission de la construction du Québec, Registraire des entreprises du Québec, Commission de la santé et de la sécurité du travail, Revenu Québec et autres.

### **DOCUMENTS RECOMMANDÉS ET MATÉRIELS FOURNIS DURANT LA SÉANCE D'EXAMEN**

À titre de répondant pour l'exécution de travaux de construction, il vous incombe de voir au respect des exigences législatives et réglementaires inhérentes à votre domaine de qualification. Vous devez donc régulièrement actualiser vos connaissances en regard de plusieurs lois, codes, normes et règlements. Voici les **principaux documents** qui couvrent la matière visée par l'examen :

Documents et matériels	Lecture recommandée	Fournis à l'examen
Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1)	X	
<i>Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment 2005</i> (L.R.Q., c. B-1.1, r.0.01.01)	X	X
<b>CAN/CSA B139.1-04</b> - Code d'installation des appareils de combustion au mazout	X	X
<b>CAN/CSA-B149.1-10</b> - Code d'installation du gaz naturel et du propane	X	X
<b>CAN/CSA-B214-07</b> - Code d'installation des systèmes de chauffage hydronique	X	X
<b>CAN/CSA F280</b> – Détermination de la puissance requise des appareils de chauffage et de refroidissement résidentiels	X	
<b>ISBN 0919852</b> Manuel canadien de chauffage au mazout (Association canadienne de chauffage au mazout)	X	
Calcul des pertes et gains de chaleur de la CMMTQ	X	
Les systèmes à vapeur de Claude Tardif	X	
<i>Modern Hydronic Heating : for residential and light commercial buildings</i> de John Siegenthaler	X	
Système de chauffage hydronique de la CMMTQ	X	
Tableau d'efficacité en combustion de la CMMTQ	X	X
Calculatrice, règle, papier, crayon, etc.		X

**Note :** Seuls les documents et le matériel remis par le surveillant pourront être utilisés durant la séance d'examen.

*Plusieurs de ces documents sont disponibles à partir du site Internet des Publications du Québec à l'adresse suivante :*  
[www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca](http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca)

Veuillez noter que la norme **NQ 3650-900** n'est pas publiée en anglais.

Cette norme vous sera donc fournie en langue française peu importe la langue choisie pour la passation de l'examen.

*L'achat de ces documents est possible à partir du site Internet de l'Association canadienne de normalisation (CSA) [www.csa.ca](http://www.csa.ca) et du site du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) [www.bnq.qc.ca](http://www.bnq.qc.ca)*

Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) [www.cmmmq.org](http://www.cmmmq.org)

***D'autres livres de références peuvent vous aider lors de votre préparation.***

### **POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC NOUS**

**Régie du bâtiment du Québec**  
 Centre de relation clientèle  
 545, boul. Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage  
 Montréal (Québec), H2M 2V2

Tél. : 1-800-361-0761  
 (514) 873-0976

Adresse Internet : [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca)

*Les renseignements contenus dans le présent document ne le sont qu'à titre indicatif et ne lient pas la Régie du bâtiment du Québec.  
 Ils peuvent être modifiés sans préavis.*